AR Prefecture

005-210501615-20220629-220502-DE Reçu le 04/07/2022 Publié le 04/07/2022



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.05.02

Rapporteur: Emeric SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2022 **Date d'affichage** : 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents:

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoints, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLES ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Muriel FINE Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE Nombre de Membres

en exercice: 14

Nombre de Membres

présents: 9

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Objet: Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section AB numéros 209, 210, 212 pour partie, 222, 224 pour partie, 331, 332 pour partie, 334 pour partie et 335 pour partie

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un tènement immobilier situé lieudit « Les Iles », cadastré Section AB numéros 209, 210, 212, 222, 224, 331, 332, 334 et 335 et se composant d'un circuit sur glace pour automobiles, d'un centre équestre, de huit courts de tennis, pour une contenance globale d'environ 33 995 m².

Compte tenu du besoin de création de lits commerciaux dit "chauds", il est apparu opportun de profiter de la disponibilité foncière sur la zone des lles pour accueillir une unité conséquente de lits marchands "chauds" sous forme hôtelière ou para-hôtelière.

AR Prefecture

005-210501615-20220629-220502-DE

Regulate de 14/07/2022 publiste de la projet à destination d'opérateurs privés souhaitant réaliser sur le tenement susvisé un ensemble immobilier à destination d'hôtel, de résidence de tourisme et de logements saisonniers.

Trois critères ont été définis comme primordiaux dans le cadre de la procédure mise en place :

- L'offre d'achat comprenant le prix d'achat ainsi que la surface sollicitée;
- La qualité du projet et notamment :
 - Le type de structure envisagé, la nature des lits touristiques marchands/chauds et leur nombre approximatif, le nombre d'étoiles de la structure et son taux de remplissage prévisionnel,
 - La pérennité de son modèle économique dans le temps : les lits marchands/chauds ne devant pas devenir des lits diffus,
 - Les délais de réalisation du projet en distinguant la phase administrative de la phase de construction,
 - La capacité technique et financière du candidat et ses références dans des opérations de même type,
- L'intégration au tissu local :
 - o Implication dans l'économie locale (emplois, prestations, fournitures, etc...),
 - Architecture intégrée à l'environnement valorisant l'entrée Ouest de la commune et prenant en compte des critères de développement durable.

Ainsi, par délibérations n° 18.04-18 du 27 juin 2018 et 18.05.16 du 5 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé le principe de déclassement et la cession au profit de la FDH Serre Chevalier des parcelles cadastrées AB 212p, 224p, 332 et 335 d'une part, et des parcelles cadastrées AB 209, 210, 222, 231 et 234 d'autre part

Par la suite, les conditions de cette cession ont été modifiés par délibérations n°21.01.05 en date du 6 janvier 2021 et 22.09.02 en date du 9 mars 2022.

Afin de finaliser cette vente pour l'aboutissement du projet, la municipalité a procédé à la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées Section AB numéros 209, 210, 212 pour partie, 222, 224 pour partie, 331, 332 pour partie, 334 pour partie et 335 pour partie, représentées en vert et rose sur le plan de division foncière indice F du 15/03/2022 réalisé par le cabinet AGATE Géomètres Experts, ci-annexé.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 18.04-18 du 27 juin 2018, 18.05.16 du 5 septembre 2018, 21.01.05 du 6 janvier 2021 et 22.09.02 du 9 mars 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2;

Vu le constat d'huissier en date du 10 juin 2022, relatif à la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées Section AB numéros 209, 210, 212 pour partie, 222, 224 pour partie, 331, 332 pour partie, 334 pour partie et 335 pour partie;

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement;

Considérant que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

AR Prefecture

005-210501615-20220629-220502-DE

Reçu le 04/07/2022 Publié le 04/07/2022

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées Section AB numéros 209, 210, 212 pour partie, 222, 224 pour partie, 331, 332 pour partie, 334 pour partie et 335 pour partie, représentées en vert et rose sur le plan de division foncière indice F du 15/03/2022 réalisé par le cabinet AGATE Géomètres Experts, ci-annexé;
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section AB numéros 209, 210, 212 pour partie, 222, 224 pour partie, 331, 332 pour partie, 334 pour partie et 335 pour partie, représentées en vert et rose sur le plan de division foncière indice F du 15/03/2022 réalisé par le cabinet AGATE Géomètres Experts ci-annexé, et leur classement dans le domaine privé communal;
- AUTORISE M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2022

Le Maire

Emeric SALLE